

## Formation à la Prévention des Risques Professionnels (FPRP) V29062022

Formation intra-entreprise. Les contenus seront adaptés au secteur d'activité et au niveau de prévention de l'entreprise. Cette formation participe à la mise en place des mesures demandées dans l'article L4121-1 du code du travail concernant les obligations de l'employeur :

*L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

*Ces mesures comprennent :*

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;*
- 2° Des actions d'information et de formation ;*
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.*

*L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.*

### **Formations complémentaires :**

- Obtenir des compétences de base en prévention,
- Évaluation des risques professionnels (EvRP),
- Analyser un accident du travail,
- Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail,
- Acquérir les compétences en prévention dans sa fonction de tuteur en santé et sécurité.

### **Prérequis**

#### **Analyse des besoins :**

Un état des lieux de l'entreprise est fait par l'organisme de formation afin d'évaluer les connaissances et le savoir-faire de l'entreprise vis-à-vis de la démarche de prévention des risques professionnels.

Un engagement de la direction dans une démarche de prévention est rédigé.

Un groupe opérationnel est constitué (stagiaires). Il possède une feuille de route de la direction en adéquation avec le projet de l'entreprise et la formation. Comprendre la langue française.

### **Public**

Toutes personnes inscrites dans une démarche de prévention des risques professionnels :

- Politique et objectifs en Santé & Sécurité au Travail
- Groupe de pilotage et/ou groupe de travail mis en place par le chef d'entreprise pour animer la démarche de prévention
- Évaluation des risques et plan d'action
- Toutes personnes impliquées dans la démarche d'évaluation par le pilote qui aura suivi au besoin la formation EvRP soumise à habilitation.
- Analyse des accidents du travail et maladies professionnelles
- Toutes personnes impliquées dans l'amélioration continue de l'entreprise
- Formation et compétences au poste de travail
- Toutes personnes (tuteur, chef d'équipe, ...) destinées à accueillir et/ou accompagner un salarié (personnel, permanent ou temporaire, nouvel embauché, ...) à un nouveau poste de travail.

## Objectif

Participer à une démarche de prévention pour agir sur les risques professionnels.

## Contenu

Le contenu sera adapté aux participants.

Il est basé sur la démarche de prévention expliquée dans la circulaire n°6 DRT du 18 Avril 2002. Il concerne les 4 thèmes suivants :

- Politique et objectifs en Santé & Sécurité au Travail
- Evaluation des risques et plan d'action
- Analyse des accidents du travail et maladies professionnelles
- Formation et compétences au poste de travail

## Méthodes pédagogiques

### Formation action :

Le projet de l'entreprise sera le fil conducteur de la formation. Cette formation prendra appui sur les situations de travail réellement rencontrées par les stagiaires.

## Nombre de stagiaires

8 stagiaires maximum

## Durée

Fonctions des besoins et des modules déployés (16 modules possibles).

Au minimum ½ journée par module (3,5 heures).

Les modules peuvent être étalés sur une période définie entre l'organisme et l'entreprise.

## Validation

A l'issue de chaque module, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis et les compétences travaillées.